

DEPARTEMENT de la MARNE

ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

CANTON de SEZANNE BRIE et CHAMPAGNE

COMMUNE

LES ESSARTS LE VICOMTE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	11
PRESENTS	09
POUVOIR	00
VOTANTS	09

DATE DE CONVOCATION :

Mardi 1^{er} septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et à titre exceptionnel, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

PRESENTS : LAURENT Cyril, ROLLET Philippe, BOULIDAS Freddy, BARCELONE Gaël, PARISOT Xavier, DELFORGE Antoine, BECARD Denis, BROCHOT Jean-Baptiste, et JOLY Fabien.

ABSENT AYANT DONNE UN POUVOIR : /.

ABSENTS EXCUSES : / DELJEHIER Cynthia, et SOURDET Alain.

Monsieur ROLLET Philippe a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020-06/501

OBJET : Aides à destination des familles pour les activités extrascolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention reçue d'une famille,
Considérant qu'il apparait nécessaire de soutenir les familles résidant sur le territoire communal et dont les enfants pratiquent des activités extrascolaires sportives et culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter une aide financière aux familles domiciliées sur le territoire communal dans le cadre d'une résidence principale pour les activités extrascolaires dans les conditions fixées ci-dessous :

- Le montant de l'aide financière pour ces activités extrascolaires sportives et culturelles est déterminée sur la base de 15% du coût total annuel dans la limite du plafond de 50,00 € ;
- L'attribution de cette aide financière n'est valable qu'une seule fois par an (ou année scolaire) et par enfant ;
- L'attribution de cette aide financière ne concerne que les enfants âgés de moins de 18 ans ;
- L'attribution de cette aide financière n'est pas valable pour les activités réalisées dans les associations bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement de la part de la commune ni même pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH);
- La structure mettant en place les activités devra fournir un justificatif précisant le coût total annuel supporté. La commune fournira en échange une attestation, à remettre à l'association, indiquant le montant de l'aide à déduire du coût de l'inscription. Le versement sera effectué directement à la structure organisatrice.

PRECISE que pour pouvoir bénéficier de cette aide, les familles devront déposer en mairie un dossier de demande d'aide financière.

VOTANTS
07

POUR
07

CONTRE
02

ABSTENTION
0

Extrait certifié conforme, Fait à Les Essarts le Vicomte, le 8 septembre 2020.

Le Maire,
LAURENT Cyril.